

50091

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.14/310
11 décembre 1964
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9 - 23 février 1965
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT SUR LA CREATION DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

1. L'Accord portant création de la Banque africaine de développement, adopté et ouvert à la signature, par une Conférence des ministres des finances qui s'est tenue à Khartoum le 4 août 1963, est entré en vigueur le 10 septembre 1964. A cette date, vingt gouvernements signataires avaient déposé leur instrument de ratification, et de ce fait le montant total des souscriptions initiales des gouvernements ayant déposé leur instrument de ratification, dépassait 65 pour 100 du capital-actions autorisé de la Banque, de sorte que les conditions prévues à l'article 65 de l'Accord étaient remplies.
2. La première assemblée du Conseil des gouverneurs de la Banque a été convoquée au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nommé Mandataire pour l'Accord BAD^{1/}. Elle s'est tenue du 3 au 7 novembre 1964 à Lagos, à l'invitation du Gouvernement de la République fédérale de la Nigéria.
3. La séance inaugurale de la Banque africaine de développement s'est tenue le 4 novembre 1964.
4. Le Conseil était saisi d'un rapport présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Mandataire pour l'Accord BAD^{2/}. Après examen du rapport, le Conseil a pris acte

1/ Voir résolution 2 relative à la désignation du Mandataire, adoptée à la Conférence des ministres des finances (document E/CN.14/FMAB/39).

2/ Voir annexe I.

de ce que les pays signataires qui avaient déposé leur instrument de ratification avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord devenaient membres de la Banque à cette date et de ce que les pays signataires qui avaient déposé ou qui déposeraient leur instrument de ratification après cette date deviendraient membres de la Banque à la date du dépôt. Il a constaté que les pays suivants étaient membres de la Banque :

Membres	Souscription en millions d'unités de compte	Voix
1. Algérie	24,50	3.075
2. Cameroun	4,00	1.025
3. Congo (Léo)	13,00	1.925
4. Côte-d'Ivoire	6,00	1.225
5. Dahomey	1,40	765
6. Ethiopie	10,30	1.655
7. Ghana	12,80	1.905
8. Guinée	2,50	875
9. Haute Volta	1,30	755
10. Kenya	6,00	1.225
11. Libéria	2,60	885
12. Mali	2,30	885
13. Maroc	15,10	2.135
14. Mauritanie	1,10	735
15. Niger	1,60	785
16. Nigéria	24,10	3.035
17. Ouganda	4,60	1.085
18. République Arabe Unie	30,00	3.625
19. Sénégal	5,50	1.175
20. Sierra Leone	2,10	835
21. Somalie	2,20	845
22. Soudan	10,10	1.635
23. Tanzanie	6,30	1.255
24. Togo	1,00	725
25. Tunisie	6,90	1.315

5. Le gouverneur pour la Tanzanie a déclaré que son Gouvernement désirait devenir membre de la Banque africaine de développement en tant que successeur de la République du Tanganyika et successeur de la République populaire de Zanzibar et qu'il priait la Banque de prendre des mesures à cet effet et d'augmenter sa souscription d'un million d'unités de compte. Le Conseil s'est félicité de la création de la Tanzanie, a décidé de porter de 5.300.000 à 6.300.000 unités de compte la souscription de la Tanzanie au capital de la Banque et de consigner cette décision, ainsi que le nombre des voix et les obligations de la Tanzanie, dans les documents officiels de la Banque.

6. Le Conseil était également saisi d'un rapport général du Comité des Neuf^{1/} sur les travaux accomplis par lui conformément à la résolution 3 relative aux travaux préparatoires en vue de la création de la Banque et adoptée le 4 août 1964 par la Conférence des ministres des finances réunie à Khartoum^{2/}. Le Conseil a pris note avec satisfaction des travaux accomplis par le Comité et a décidé de communiquer pour examen au Conseil d'administration ou au Président de la Banque selon le cas, les rapports et études ci-après :

Rapports du Comité des Neuf sur :

La structure générale des services de la BAD(ADB/BD/2)

Le statut et le règlement du personnel de la BAD(ADB/BD/5)

Les lettres-types de nomination pour le personnel de la BAD
(ADB/BD/5/Add.1)

Le règlement des litiges entre le personnel et l'administration
de la BAD(ADB/BD/5/Add.2)

Le règlement financier et les règles de gestion de la BAD
(ADB/BD/6)

Les conditions et modalités des prêts directs (ADB/BD/10).

1/ Voir annexe II.

2/ Voir E/CN.14/FMAB/39.

- Etudes du Comité des Neuf concernant :
- 1. L'établissement d'un système de comptabilité et de vérification intérieure des comptes pour la BAD (ADB/BD/3)
 - 2. L'investissement temporaire des fonds excédentaires de la BAD (ADB/RD/7)
- Un rapport du Secrétaire exécutif de la Commission a également été présenté au Conseil au sujet de l'assistance fournie par le secrétariat de la CEA au Comité des Neuf en application de la résolution 3 adoptée le 4 août à Khartoum par la Conférence des ministres des finances.
8. Le Conseil a ensuite décidé à l'unanimité de fixer le siège de la Banque à Abidjan (Côte-d'Ivoire).
9. Puis le Conseil des gouverneurs a élu les neuf membres du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'Accord :

<u>Administrateur</u>	<u>Elu par</u>	<u>Voix attribuées</u>	
		<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
M. D. AKINRELE	Nigéria	3.035	8,58
	Sierra Leone	835	2,36
		3.870	10,94
M. C.A. ARYEE	Ghana	1.905	5,39
	Haute-Volta	755	2,13
	Tunisie	1.315	3,72
		3.975	11,24
M. A. EL-BANNA	République Arabe Unie	3.625	10,26
M. A.M. KARA	Algérie	3.075	8,71
	Somalie	845	2,39
		3.920	11,10

1/ Voir annexe III.

<u>Administrateur</u>	<u>Elu par</u>	<u>Voix attribuées</u>	
		<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
M. A. LAMRANI	Guinée	875	2,47
	Mali	855	2,42
	Maroc	2.135	6,04
	Togo	<u>725</u>	<u>2,05</u>
		4.590	12,98
M. Y.W. MANGASHA	Ethiopie	1.655	4,68
	Niger	785	2,21
	Soudan	<u>1.635</u>	<u>4,62</u>
		4.075	11,51
M. P.C. PARKER	Congo(Léo)	1.925	5,44
	Côte-d'Ivoire	1.225	3,46
	Libéria	<u>885</u>	<u>2,51</u>
		4.035	11,41
M.S. RASHID	Kenya	1.225	3,46
	Ouganda	1.085	3,07
	Tanzanie	<u>1.225</u>	<u>3,56</u>
		3.565	10,09
M. M. TOKPANOU	Cameroun	1.025	2,91
	Dahomey	765	2,16
	Mauritanie	735	2,08
	Sénégal	<u>1.175</u>	<u>3,32</u>
		3.700	10,47

10. Le Conseil des gouverneurs a ensuite demandé au Président de la Banque de faire au Conseil d'administration des propositions relatives à la date de l'ouverture des opérations de la Banque et d'informer toutes les parties intéressées de la date convenue.

11. Dès son élection, intervenue le 7 novembre 1964, le Conseil d'administration s'est réuni et a élu M. Mamoun Beheiry (Soudan), Président de la Banque, et sur sa recommandation, MM. Moalla (Tunisie), Negré (Mali), Okelo-Odongo (Kenya) et Vincent (Nigéria), Vice-Présidents.

12. Ainsi un projet qui a pour origine la résolution 52(IV) de la Commission de mars 1962, était réalisé.

ANNEXE I

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN SA QUALITÉ DE DÉPOSITAIRE DE L'ACCORD
PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Introduction

1. Le présent rapport est soumis au Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (ci-après dénommé "l'Accord"), conclu à Khartoum, le 4 août 1963.

Dépôt de l'Accord auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

2. Conformément aux dispositions de l'Acte final de la Conférence des ministres des finances sur la création d'une Banque africaine de développement, ci-après dénommé "la Conférence", et au paragraphe 1 de l'article 63 de l'Accord, le secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, qui a rempli les fonctions de secrétaire de la Conférence, a communiqué au Secrétaire général, aux fins de dépôt, le 9 septembre 1963, les textes originaux de l'Acte final de la Conférence, et des résolutions y annexées, ainsi que de l'Accord et du mémorandum sur l'interprétation de l'article 65 de l'Accord. Par sa lettre C.N.212:1963.TREATIES-2, du 11 novembre 1963, le Secrétaire général a informé tous les Etats intéressés dudit dépôt et a rappelé qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 63, l'Accord resterait ouvert à la signature des gouvernements, jusqu'au 31 décembre 1963, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Rectification d'erreurs dans le texte original de l'Accord

3. Dans la lettre par laquelle il communiquait le texte de l'Accord aux fins de dépôt, le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique signalait un certain nombre d'erreurs d'impression qui avaient été découvertes dans le texte original de l'Accord et qui devaient être rectifiées. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a adressé, le 21 février 1964, une lettre (CN.11,1964.TREATIES-2) aux gouvernements de tous les Etats représentés à la Conférence pour les

informer des erreurs constatées dans les textes anglais et français faisant foi de l'Accord et proposer de rectifier le texte original de l'Accord, en précisant que les gouvernements auraient à lui faire connaître leur avis sur la procédure proposée dans le délai habituel de 90 jours. Aucun des Etats intéressés n'ayant fait objection à la procédure proposée, le Secrétaire général a fait rectifier lesdites erreurs et a fait parapher le texte desdites rectifications dans la marge des textes originaux anglais et français de l'Accord. Par sa lettre C.N.86.1964.TREATIES-8 du 28 mai 1964, le Secrétaire général a communiqué à tous les gouvernements intéressés le procès-verbal de rectification.

Communication de copies certifiées conformes

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 63 de l'Accord et aux dispositions de l'Acte final, le Secrétaire général a fait établir des copies certifiées conformes de l'Acte final, des résolutions, de l'Accord et du Memorandum sur l'interprétation de l'article 65 de l'Accord, et il a, par sa lettre C.N.130.1964.TREATIES-16 du 3 août 1964, fait parvenir deux de ces copies à chacun des gouvernements intéressés. Ces copies reproduisent le texte des rectifications visées au paragraphe précédent et portent toutes les signatures qui avaient été apposées sur l'Accord au 31 décembre 1963, date à laquelle l'Accord a cessé d'être ouvert à la signature.

Signature

5. L'Accord a été signé lors de la séance de clôture de la Conférence, à Khartoum, le 4 août 1963, au nom des Gouvernements des 22 Etats suivants : Algérie, Burundi, Congo (Léopoldville), Côte-d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République Arabe Unie, République centrafricaine, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanganyika et Tunisie. Par la suite, des huit Etats suivants : Cameroun et Dahomey, le 8 octobre 1963; Togo, le 18 octobre 1963; Niger, le 25 octobre 1963; Haute-Volta, le 21 novembre 1963; Congo (Brazzaville), le 29 novembre 1963; Sénégal, le 17 décembre 1963; Rwanda, le 18 décembre 1963.

Ratification

6. Les instruments de ratification ont été déposés auprès du Secrétaire général par les gouvernements de 23 Etats signataires. La liste ci-après indique, dans l'ordre chronologique, les Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification ainsi que les dates respectives du dépôt et les souscriptions initiales, telles qu'elles sont fixées dans l'annexe A à l'Accord.

7. Eu égard à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord, qui dispose que le premier versement à effectuer au titre du montant initialement souscrit au capital-actions de la Banque "est fait par le gouvernement intéressé dès ou avant la date du dépôt, en son nom, de l'instrument de ratification ... conformément au paragraphe 1 de l'article 64", le Secrétaire général n'a pas considéré comme valablement déposés les instruments de ratification reçus des Etats qui n'ont pas encore effectué le versement requis. Ces instruments ont été considérés comme valablement déposés à compter de la date à laquelle ledit paiement a été reçu. Le Secrétaire général retient par devers lui l'instrument de ratification, reçu aux fins de dépôt, le 11 septembre 1964, du Gouvernement de la République du Congo (Brazzaville), au nom duquel le premier versement à effectuer au titre de sa souscription initiale n'a pas encore été acquitté.

Entrée en vigueur et enregistrement

8. Conformément à l'article 65 de l'Accord et au mémorandum sur l'interprétation de cet article, l'Accord est entré en vigueur le 10 septembre 1964, date à laquelle avaient été déposés les instruments de ratification des gouvernements de 20 Etats dont les souscriptions initiales, telles qu'elles sont fixées dans l'Annexe A à l'Accord, représentaient au total 65 pour 100 au moins du capital-actions autorisé de la Banque. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 64, ces 20 Etats sont devenus membres de la Banque le 10 septembre 1964, et les Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification après le 10 septembre 1964 en sont devenus membres à la date à laquelle ils ont effectué ce dépôt.

<u>Pays</u>	<u>Date du dépôt des instru- ments de ratification</u>	<u>Souscriptions initiales tel- les qu'elles sont fixées dans l'Annexe A</u> (Millions d'unités de compte)
Soudan	9 septembre 1963	10,10
Tanganyika	27 novembre 1963	5,30
Ouganda	16 décembre 1963	4,60
Kenya	24 janvier 1964	6,00
Sierra Leone	18 février 1964	2,10
Nigéria	12 mars 1964	24,10
Côte-d'Ivoire	20 mars 1964	6,00
Mali	23 avril 1964	2,30
Cameroun	7 mai 1964	4,00
Guinée	21 mai 1964	2,50
Maroc	2 juin 1964	15,10
Congo (Léopoldville)	5 juin 1964	13,00
Libéria	23 juin 1964	2,60
Ghana	30 juin 1964	12,80
Togo	3 juillet 1964	1,00
Ethiopie	14 juillet 1964	10,30
Niger	29 juillet 1964	1,60
Dahomey	25 août 1964	1,40
Mauritanie	9 septembre 1964	1,10
Algérie	10 septembre 1964	24,50
Sénégal	11 septembre 1964	5,50
République Arabe Unie	14 septembre 1964	30,00
Haute-Volta	22 septembre 1964	1,30
Somalie	22 octobre 1964	1,0
Tunisie	29 octobre 1964	3,3

9. Conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement destiné à mettre en application cet article, l'Accord a été enregistré d'office à la date à laquelle il est entré en vigueur, soit le 10 septembre 1964, sous le No 7408. Les ratifications déposées après l'entrée en vigueur de l'Accord ont été enregistrées à la date du dépôt.

Notifications du Secrétaire général

10. En plus des diverses communications mentionnées dans les paragraphes précédents, le Secrétaire général a informé tous les Etats intéressés de chacune des signatures apposées sur l'Accord et de la date du dépôt de chaque instrument de ratification, ainsi que de la date d'entrée en vigueur de l'Accord. La liste de toutes les notifications que le Secrétaire général a adressées aux Etats intéressés dans l'exercice de ses fonctions de depositaire à l'égard de l'Accord, est jointe au présent rapport.

Liste des notifications du Secrétaire général

<u>Référence</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
C.N.191.1963	21 octobre 1963	Ratification du Soudan
C.N.212.1963	11 novembre 1963	Signatures du Cameroun, du Dahomey, du Niger et du Togo
C.N.250.1963	23 décembre 1963	Ratification du Tanganyika Signatures de la Haute-Volta et du Congo (Brazzaville)
C.N.256.1963	13 janvier 1964	Ratification de l'Ouganda Signatures du Sénégal et du Rwanda
C.N. 5.1964	10 février 1964	Ratification du Kenya
C.N. 11.1964	21 février 1964	Rectifications au texte original de l'Accord
C.N. 22.1964	2 mars 1964	Ratification du Sierra Leone
C.N. 35.1964	25 mars 1964	Ratification de la Nigéria
C.N. 42.1964	8 avril 1964	Ratification de la Côte-d'Ivoire
C.N. 62.1964	30 avril 1964	Ratification du Mali
C.N. 71.1964	19 mai 1964	Ratification du Cameroun
C.N. 86.1964	28 mai 1964	Communication du Procès-Verbal de rectification
C.N. 87.1964	9 juin 1964	Ratification de la Guinée
C.N. 93.1964	12 juin 1964	Ratification du Maroc
C.N. 94.1964	18 juin 1964	Ratification du Congo (Léopoldville)
C.N.105.1964	3 juillet 1964	Ratification du Libéria
C.N.113.1964	14 juillet 1964	Ratification du Ghana
C.N.117.1964	21 juillet 1964	Ratification du Togo
C.N.122.1964	23 juillet 1964	Ratification de l'Ethiopie
C.N.130.1964	3 août 1964	Transmission de copies certifiées conformes
C.N.142.1964	4 septembre 1964	Ratification du Niger
C.N.158.1964	22 septembre 1964	Ratifications du Dahomey et de la Mauritanie
C.N.168.1964	1er octobre 1964	Ratification de l'Algérie Entrée en vigueur de l'Accord
C.N.174.1964	6 octobre 1964	Ratifications du Sénégal, de la République Arabe Unie et de la Haute-Volta

ANNEXE II

RAPPORT GENERAL DU COMITE DES NEUF SUR SES ACTIVITES ENTREPRISES
CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 3, ADOPTEE
A LA CONFERENCE DES MINISTRES DES FINANCES

INTRODUCTION

La première réunion du Conseil des gouverneurs de la BAD représente un grand jour pour l'Afrique. Sur le chemin de l'unification africaine, elle constitue une étape importante. Elle pose le premier jalon de l'intégration économique de l'Afrique.

Le Comité des Neuf, après avoir rempli sa première mission, qui a pris fin à la Conférence des ministres des finances de Khartoum et qui s'est concrétisée par la signature de l'Accord portant création de la BAD, a été chargé par cette même Conférence des ministres de remplir une seconde mission qui se termine aujourd'hui et dont les principaux aspects sont retracés dans le Rapport que le Comité a le grand honneur de présenter à la première réunion du Conseil des gouverneurs.

Le premier souci du Comité a été de veiller à ce que l'Accord entre en vigueur le plus rapidement possible pour que la Banque puisse devenir une réalité dans les plus brefs délais. Nous pouvons être fiers du résultat enregistré puisque l'Accord est entré en vigueur le 10 septembre 1964, c'est-à-dire bien avant la date limite prévue pour le dépôt des ratifications, soit le 1er juillet 1965. C'est là une preuve évidente de la réalité africaine et de la volonté d'union des Africains.

La seconde préoccupation du Comité a été de faciliter l'installation de la Banque et de préparer les premiers éléments de son organisation en mettant à la disposition des futurs dirigeants de la Banque les premiers documents indispensables. C'est ainsi que le Comité est arrivé à mettre au point, un certain nombre de textes qui pourront être utilisés sans délai par la direction de la Banque. Cette direction aura en effet à sa disposition :

- 1) un ensemble de règlements régissant le fonctionnement de ses principaux organes : Conseil des gouverneurs et Conseil d'administration;
- 2) un ensemble de textes concernant le statut du personnel de la Banque et les conditions d'emploi de ses principaux dirigeants : Président, Vice-Président, administrateurs;
- 3) une étude et un organigramme relatifs à l'organisation des principaux services de la Banque lui permettant de mettre rapidement en place les cellules de travail indispensables;
- 4) le texte de l'Accord sur le siège qui devra intervenir entre la Banque et le pays siège de la Banque.

Le Comité pense avoir ainsi fourni à la direction de la Banque l'essentiel de ce qui lui est indispensable pour faire fonctionner rapidement la Banque et pour ne pas perdre de temps, ce qui constituait bien la partie la plus importante de sa mission.

Le Comité a pu cependant aller un peu plus loin et, sans préjuger des décisions que la direction de la Banque aura à prendre, étudier un certain nombre de questions concernant notamment les conditions et les modalités des prêts directs accordés par la Banque, les investissements temporaires de fonds excédentaires et le système de comptabilité et de vérification intérieure des comptes de la Banque. Ces recommandations du Comité ont pour seul but, dans ces domaines éminemment techniques, de faciliter la tâche de la direction de la Banque, à qui incombera la responsabilité de prendre sur ces diverses questions les décisions qui lui sembleraient les meilleures.

Enfin, le Comité, a entrepris d'autres tâches de nature à faciliter l'installation de la Banque. C'est ainsi qu'il s'est préoccupé du recrutement du personnel de la Banque, et de l'assistance technique et financière que la BAD pourrait obtenir de l'extérieur. Cependant, le Comité a considéré qu'il ne pouvait aller très loin dans l'étude de ces diverses questions sans empiéter sur les attributions de la future direction de la Banque et sans préjuger les décisions qu'elle serait

amenée à prendre. Aussi s'est-il contenté sur ces différents points de recueillir les informations et de recenser les possibilités sans prendre de décisions.

En dernier lieu, le Comité des Neuf a eu le souci, pendant la durée de sa mission, de faire connaître la BAD dans les milieux financiers en Afrique et à l'extérieur par le moyen de publications, de conférences de presse et des nombreux contacts pris par les membres du Comité. Ce qui fait qu'aujourd'hui la BAD est bien connue des milieux intéressés et bénéficie d'ores et déjà d'un capital de considération et de confiance très précieux, que la future direction de la Banque aura à protéger et à développer pour le bien de l'Afrique.

RAPPORT GENERAL DU COMITE DES NEUF

1. Le Comité des Neuf créé en vertu de la résolution 52(IV) de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies et chargé des travaux préparatoires en vue de l'établissement de la Banque africaine de développement, a l'honneur de soumettre à la première réunion du Conseil des gouverneurs de cette Banque le présent rapport sur ses activités, entreprises conformément à la résolution 3 adoptée à la Conférence des ministres des finances lors de sa séance plénière finale tenue le 4 août 1963 à Khartoum.

COMPOSITION DU COMITE DES NEUF

2. Comme prévu dans la résolution 52(IV) de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies, le Comité des Neuf comprenait les représentants du Cameroun, de l'Ethiopie, de la Guinée, du Libéria, du Mali, de la Nigéria, du Soudan, du Tanganyika et de la Tunisie. Les noms de ces représentants figurent à l'annexe IV du présent rapport.
3. En outre, un certain nombre de pays et d'institutions étaient représentés aux sessions de travail du Comité par des observateurs. La liste de ces derniers est également jointe au présent rapport.
4. Le Comité s'est réuni pour la première fois le 3 août 1963 à Khartoum. A cette réunion, il a élu à l'unanimité son bureau dont la composition est la suivante : S.E. M. Mamoun Beheiry (Soudan), Président; M. Sékou Traoré (Mali), Premier Vice-Président; M. Yawand-Wossen Mangasha (Ethiopie), deuxième Vice-Président; M. Albert Njeng-Bikim (Cameroun) et M. G.M.S. Mawalla (République Unie du Tanganyika et de Zanzibar), Rapporteurs. A la deuxième et à la troisième session du Comité, M. Yawand-Wossen Mangasha (Ethiopie), a assuré la présidence en l'absence de S.E. M. Mamoun Beheiry qui n'avait pu, à son grand regret, participer aux travaux en raison de tâches urgentes résultant de sa nomination au poste de Ministre des finances du Soudan. M. Mansour Moalla (Tunisie) a assuré cette présidence à la quatrième session et M. Sékou Traoré (Mali), à la cinquième.

MANDAT DU COMITE

5. Les fonctions du Comité des Neuf exposées dans la résolution No 3 adoptée par la Conférence des ministres des finances à Khartoum sont les suivantes :

- a) Etablir et maintenir le contact avec les signataires de l'Accord en vue d'accélérer la ratification de l'Accord et envisager, avec les autorités des pays africains qui n'ont pas signé l'Accord, la possibilité pour ces pays de le signer et de le ratifier ou d'y adhérer;
- b) Concevoir, mettre en train, appliquer ou contrôler les mesures ou arrangements administratifs qui préparent l'établissement effectif du siège de la Banque ou qui concernent les communications et autres services de la Banque, ses installations et facilités, les procédures de nomination et le logement de son personnel;
- c) Préparer, à l'intention de la Banque, des projets pour l'Accord relatif au siège, pour le règlement concernant les prêts et garanties, pour les procédures d'arbitrage, pour son règlement d'administration, pour ses accords de coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, régionales ou nationales, pour le règlement du personnel et pour d'autres instruments ou arrangements juridiques propres à favoriser ou à accélérer le prompt établissement de la Banque et l'ouverture effective de ses opérations et autres activités;
- d) Examiner, étudier et préparer les plans d'assistance technique dont la Banque pourra avoir besoin dès le début de ses opérations;
- e) Concevoir, mettre en train, préparer et appliquer tous autres arrangements ou mesures qui seraient nécessaires ou souhaitables pour lui permettre d'atteindre ses buts en conformité des dispositions de la présente résolution".

SESSION DU COMITE

6. Pour accomplir sa tâche, le Comité a tenu cinq sessions. La première a eu lieu à Khartoum, du 3 au 5 août 1963, la deuxième à Addis-Abéba, du 13 au 18 décembre 1963, la troisième à Tunis, du 16 au 20 mars 1964, le Comité ayant accepté l'invitation que lui avait adressée le Gouvernement de la Tunisie, la quatrième à Addis-Abéba, du 13 au 18 juillet 1964, et la cinquième, du 26 au 30 octobre 1964, à Lagos, sur invitation du Gouvernement de la République fédérale de Nigéria.

7. Conformément à la résolution No 3 mentionnée plus haut, le Comité a demandé et obtenu la coopération et l'aide du Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies dans l'accomplissement de sa tâche. C'est ainsi que le Comité a pu notamment bénéficier des services d'experts juridiques et financiers. Par ailleurs, grâce aux bons offices du Secrétaire exécutif de la CEA, il a obtenu l'assistance de la Banque européenne d'investissement, de la Banque inter-américaine de développement, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Banque des Règlements internationaux.

TRAVAUX ACCOMPLIS ET MESURES PRISES PAR LE COMITE

8. On trouvera ci-après une brève analyse des activités du Comité :

A. Signature et ratification de l'Accord portant création de la Banque

9. En vue d'encourager les gouvernements africains qui n'avaient pas signé l'Accord BAD à Khartoum à le faire avant le 31 décembre 1963 et de hâter ensuite la prompte ratification de cet Accord, le Comité a pris les dispositions suivantes :

- a) il a invité ses membres à jouer un rôle actif dans leur propre pays et au cours de leurs missions dans d'autres pays d'Afrique, les a priés de faire rapport aux autorités intéressées sur l'état d'avancement des travaux du Comité et de s'informer des mesures prises en vue de satisfaire aux conditions juridiques de l'approbation ou de la ratification de l'Accord B. D.

b) Il a demandé à certains membres du Comité qui ont eu à participer à des réunions internationales en Afrique ou hors d'Afrique d'assurer une large publicité à l'Accord et aux mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour qu'il soit rapidement ratifié. Ainsi, à l'occasion de la quinzième réunion FMI/BIIRD à Washington, des membres du Comité ont organisé, le 7 septembre 1963, une réunion d'information des délégations africaines présentes en vue d'encourager les gouvernements africains qui n'avaient pas encore signé l'Accord de la BAD, à le faire dans le bureau du Secrétaire général des Nations Unies à New York où il avait été déposé et devait rester ouvert à la signature jusqu'au 31 décembre 1963. De même, à l'occasion de la sixième session de la Commission économique pour l'Afrique, certains membres du Comité ont présenté des rapports détaillés sur des travaux déjà entrepris et sur les progrès accomplis en ce qui concerne la ratification de l'Accord BAD. Par ailleurs, de son côté le Secrétaire exécutif de la CEA a maintenu des contacts suivis avec les gouvernements des Etats africains au sujet de la ratification de l'Accord.

3. Recommandation quant au lieu et à la date de la première assemblée du Conseil des gouverneurs

10. Conformément aux dispositions de l'Accord BAD, la première assemblée du Conseil des gouverneurs devait être convoquée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, agissant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, désignée comme institution mandataire. C'est donc au Secrétaire exécutif qu'il appartenait de déterminer le lieu et la date de la réunion. Le Comité ayant toutefois été prié de conseiller le Secrétaire exécutif à ce sujet, a recommandé à la suite de l'invitation officielle du Gouvernement du Nigéria, Lagos comme lieu de réunion pour la première assemblée du Conseil des gouverneurs de la BAD.

11. En ce qui concerne la date de la première assemblée du Conseil des gouverneurs qui aurait dû avoir lieu le 10 octobre 1964, conformément au paragraphe 3 de la résolution 3 sur la nomination du mandataire, l'Accord BAD devant entrer en vigueur le 10 septembre 1964, le Comité a recommandé au Secrétaire exécutif de la retarder au 3 novembre pour permettre aux futurs gouverneurs et gouverneurs suppléants d'assister en septembre aux conférences financières et monétaires de Tokyo.

C. Projet d'ordre du jour pour la première assemblée du Conseil des gouverneurs

12. Le Comité a eu l'occasion de revoir et de réviser le projet d'ordre du jour. Ce document a été envoyé à l'examen du Conseil des gouverneurs.

D. Projet de règlement intérieur du Conseil des gouverneurs

13. Le Comité a préparé un projet de règlement intérieur pour le Conseil des gouverneurs (document ADB/I/BG/2/Annexe II) qui est soumis à son examen. Lors de la préparation de ce projet, le Comité a tenu compte des dispositions de l'Accord BAD et de l'expérience générale acquise en la matière par des institutions similaires.

E. Projet de règlement général de la Banque

14. Le Comité a préparé un projet de règlement général de la Banque (document ADB/I/BG/2/Annexe I), qui est soumis à l'examen du Conseil des gouverneurs. Le Comité recommande au Conseil d'adopter ce projet sous réserve d'un nouvel examen, le cas échéant, lors de la prochaine assemblée annuelle, à la lumière des observations qui pourraient être formulées par le Conseil d'administration.

15. Ce projet de règlement, a été préparé en tenant compte des dispositions de l'Accord BAD et de la procédure utilisée en la matière par des institutions internationales similaires. Il convient néanmoins de signaler que, contrairement à la pratique de la plupart de ces institutions il ne couvre pas les conditions de service des gouverneurs, des administrateurs et de leurs suppléants, du Président et du (des)

Vice-Président(s) de la Banque. Le Comité est arrivé à la conclusion que cette question ne doit pas être traitée dans le règlement général de la Banque mais qu'il y aurait lieu d'en tenir compte, en ce qui concerne les gouverneurs, les administrateurs et leurs suppléants, dans un règlement administratif distinct à soumettre à l'approbation du Conseil des gouverneurs. En ce qui concerne, par contre, les conditions de service du Président et du (des) Vice-Président(s) elles pourraient être arrêtées conformément au précédent créé par de nombreuses organisations internationales en partie dans des contrats individuels établis en accord avec le Conseil d'administration et en partie dans un règlement administratif succinct adopté par le Conseil.

F. Conditions de service des gouverneurs et des administrateurs de la Banque et de leurs suppléants

16. Le Comité a préparé un projet de règlement de la Banque relatif aux conditions de service des gouverneurs et des administrateurs et de leurs suppléants (document ADB/I/BG/8) qu'il soumet à l'attention du Conseil des gouverneurs pour examen et approbation. Cependant, le Comité tient à présenter quelques brèves observations sur un certain nombre de points de ce projet.

17. Dans l'article 2(1) il est proposé que les dépenses des gouverneurs occasionnées par leur présence aux assemblées annuelles de leur Conseil soient à la charge de leurs gouvernements respectifs. En faisant cette proposition, le Comité a tenu compte de la nécessité d'une politique qui assurerait le fonctionnement le plus économique possible de la BAD, particulièrement pendant les premières années de son existence. Le Comité estime toutefois que les dépenses encourues par les gouverneurs du fait de leur présence à d'autres réunions de la Banque soient supportées par la BAD.

18. Le Comité a longuement discuté la politique à suivre en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et de leurs suppléants. Il a estimé qu'il n'est pas indispensable que les administrateurs et leurs suppléants résident en permanence au siège principal de la BAD, mais

qu'ils consacrent aux affaires de la BAD, le temps et le soin nécessaires. L'administrateur ou son suppléant devrait être disponible, sur préavis suffisant, pour assister aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, rendre à la demande du Conseil ou du Président d'autres services à la Banque. Ceux-ci ne devraient pas être rémunérés mais les frais de voyage éventuels et l'indemnité de séjour devraient être supportés par la BAD.

19. Le Comité a pensé que cette façon de faire permettrait aux gouvernements de ne libérer des fonctionnaires et des techniciens de grande expérience que pour des périodes de temps limitées, au lieu de les obliger à le faire à titre permanent. On pourrait de la sorte assurer à la BAD un Conseil d'administration hautement qualifié et la possibilité d'une gestion économique et efficace.

G. Projet d'accord relatif au siège

20. Conformément à son mandat, le Comité a établi un projet d'accord relatif au siège qui sera conclu entre la BAD et le gouvernement du pays où sera situé le siège de la Banque. Ce projet (document ADB/I/BG/7) est soumis pour examen au Conseil des gouverneurs.

21. Le Comité propose que, sauf modifications apportées par le Conseil des gouverneurs, la BAD et le pays du siège acceptent le projet comme base de négociation pour le texte final d'un accord relatif au siège. Les deux parties intéressées devraient également accepter de ne s'éloigner du texte que dans la mesure où cela serait nécessaire pour faciliter la mise en oeuvre de ses dispositions. De plus, le Comité suggère que le Conseil des gouverneurs, avant de prendre une décision sur le lieu du siège, obtienne l'assurance que le pays qui serait choisi accepte de conclure rapidement un accord conférant à la BAD des immunités, des exemptions et des privilèges figurant dans le projet d'accord relatif au siège. Le pays qui aura été choisi pour le siège donnera cette assurance sous la forme d'une déclaration solennelle, qui précisera, outre les autres facilités qu'il se propose d'offrir à la Banque, un délai de trois mois pour la signature et un délai de 12 mois

pour l'entrée en vigueur de l'Accord. Le Conseil des gouverneurs pourrait alors :

- a) approuver le projet en question comme base de négociation d'un accord avec le pays choisi pour le siège;
- b) accepter, sous réserve de la conclusion d'un accord officiel conforme aux normes énoncées dans le projet d'accord, l'offre faite à la Banque par le pays du siège dans sa déclaration;
- c) demander au Président de négocier cet accord; consulter le Conseil d'administration à ce sujet et soumettre le texte final au Conseil des gouverneurs pour ratification.

H. Rapports sur les questions concernant l'organisation et l'administration de la BAD

22. Conformément au mandat précis énoncé dans la résolution 3, le Comité a jugé utile de préparer un certain nombre de rapports sur des questions concernant l'organisation et l'administration de la BAD de manière à fournir aux organes de la Banque des projets de textes et des documents de travail appropriés, concernant les questions que la Banque devrait régler ou examiner dès qu'elle entreprendra ses activités.

23. La première série de rapports porte sur des questions concernant l'organisation et l'administration de la Banque. La plupart sont accompagnés de projets de textes qui pourront être immédiatement appropriés. Cette série comprend les rapports et documents suivants :

- i) Structure générale de la Banque africaine de développement (ADB/BD/2);
- ii) Conditions de services du Président et du (des) Vice-Président(s) de la Banque africaine de développement (ADB/BD/4);
- iii) Projets de statut et de règlement du personnel de la Banque africaine de développement (ADB/BD/5);
- iv) Projet de règlement financier et de règles de gestion financière de la Banque africaine de développement (ADB/BD/6);

- v) Etude sur l'établissement d'un système de comptabilité et de vérification intérieure des comptes pour la Banque africaine de développement (ADB/BD/3).

i) Structure générale des services de la BAD

24. Le Comité s'est efforcé de dégager les grandes lignes de la structure administrative de la Banque à son démarrage. Ses recommandations sur cette question sont présentées au Conseil des gouverneurs dans le document (ADB/BD/2) pour information et transmission au premier Président de la Banque. En s'inspirant de ces recommandations le Président pourrait établir son propre organigramme, qu'il soumettra, pour approbation, au Conseil d'administration (Art. 32(f) de l'Accord BAD).

25. Le Comité a préparé ce rapport en partant de l'idée que la structure administrative initiale de la Banque devrait être mise sur pied de façon à pouvoir s'adapter à de nouvelles fonctions au fur et à mesure que les activités de la Banque prendront de l'ampleur.

ii) Conditions de service du Président et du (des) Vice-Président(s) de la BAD

26. Dans la note relative aux conditions de service du Président et du (des) Vice-Président(s) de la BAD (ADB/BD/4) le Comité s'est efforcé de dégager les grandes lignes des principes qui pourraient être prises comme base de négociation entre le Conseil d'administration et le Président élu ou tout Vice-Président élu par le Conseil d'administration sur la recommandation du Président. Cette note sera transmise au Conseil d'administration de la Banque.

iii) Statut et règlement du personnel de la BAD

27. En ce qui concerne le problème du recrutement de personnel (Africain ou autre) par la Banque, le Comité a jugé utile que la Banque dispose au départ d'une série de règles qui déterminerait les conditions de recrutement et les rapports entre la BAD et son personnel (devoirs et obligations). A cet effet, le Comité a préparé un projet de statut et

de règlement du personnel (ADB/BD/5), qu'il communique, pour information, au Conseil des gouverneurs en vue de sa transmission au Conseil d'administration et au Président, pour examen.

28. Le Statut et règlement du personnel de la Banque ont été rédigés en tenant compte des dispositions pertinentes de l'Accord FAD ainsi que des statuts et des règlements similaires adoptés par d'autres organisations internationales.

29. S'inspirant de l'exemple de ces organisations, le Comité s'est efforcé de permettre à la Banque de poursuivre ses objectifs et d'exercer ses activités de manière indépendante et de disposer à cet effet d'un personnel dont le recrutement et les conditions de service soient conformes aux principes qui régissent l'emploi des fonctionnaires internationaux. Par ailleurs, le Comité n'a pas perdu de vue que ce personnel devra également répondre aux exigences imposées par le caractère africain de la Banque.

30. Des lettres types de nomination (ADB/BD/5/Add.1) et une Note sur le règlement des litiges intéressant le personnel de la BAD (ADB/BD/5/Add.2) sont également présentés pour information au Conseil des gouverneurs en vue de leur transmission au Président pour examen.

iv) Règlement financier et règles de gestion financière de la BAD

31. Le règlement financier et les règles de gestion financière présentés par le Comité dans le document ADB/PD/6 s'inspirent essentiellement des dispositions similaires appliquées par d'autres organisations internationales. Ils tiennent compte toutefois du caractère spécifique des fonds, des opérations et autres activités de la Banque, conformément aux dispositions de l'Accord BAD^{1/}. Ce document est soumis à l'attention du Conseil des gouverneurs qui voudra bien le transmettre au Conseil d'administration et au Président pour examen.

^{1/} Le Comité a étudié dans son rapport sur le règlement financier et les règles de gestion financière de la BAD la question de l'établissement d'un fonds de prévoyance du personnel (voir iy) ci-après).

v) Système de comptabilité et de vérification intérieure des comptes de la BAD

32. Le Comité a prié le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies de préparer une étude préliminaire portant sur certains problèmes liés au système de comptabilité et de vérification intérieure des comptes qu'imposent les dispositions de l'Accord BAD. Cette étude (ADB/BD/3), qui a été examinée par le Comité, est soumise pour information au Conseil des gouverneurs qui est prié de la transmettre au Président de la Banque. Lors de sa préparation, le Secrétaire exécutif a supposé que la Banque préférerait au départ établir un système de comptabilité relativement simple, qui serait développé au fur et à mesure que les affaires de la Banque prendraient de l'ampleur.

I. Rapports concernant les opérations et autres activités de la Banque

33. La seconde série de documents concernant des questions qui, de l'avis du Comité, devront être examinées par les organes de la Banque dès que celle-ci entreprendra ses activités, comprend des rapports relatifs aux conditions et aux modalités de ses opérations de prêt ainsi qu'au placement des fonds excédentaires^{1/}. Ces rapports sont les suivants :

- i) Conditions et modalités des prêts directs accordés par la BAD (ADB/I/BG/10);
- ii) Considérations préliminaires concernant le placement temporaire des fonds excédentaires de la BAD (ADB/BD/7).

^{1/} Tenant compte de la nécessité d'informer la BAD des conditions juridiques requises pour négocier ses titres en Amérique et en Europe, le Comité a prié le Secrétaire exécutif de la CEA de demander des renseignements à ce sujet à la BIRD, à la BID et à la BEI. Le Secrétaire exécutif communiquera ces renseignements à la BAD dès qu'il les aura obtenus.

i) Conditions et modalités des prêts directs accordés par la BAD

34. Conformément à son mandat, le Comité a étudié, à titre préliminaire dans le rapport ADB/I/BG/10, les conditions et modalités qui devraient régir les prêts accordés par la B.A.D. Etant donné la complexité et le caractère spécial des questions soulevées à ce propos, le Comité n'a pas cru devoir apporter une solution complète et systématique à ces problèmes et s'est contenté simplement de tracer les grandes lignes de ce que pourrait être l'attitude de la Banque dans ce domaine. Les recommandations du Comité à cet effet sont soumises à l'attention du Conseil des gouverneurs.

ii) Investissement temporaire des fonds excédentaires

35. Tenant compte du fait que la Banque disposerait à tout moment, et plus particulièrement au départ, de fonds dont elle n'aurait pas immédiatement besoin pour ses opérations et qu'elle devra placer provisoirement pour s'assurer un revenu, le Comité a étudié certains problèmes relatifs à l'investissement temporaire de ces fonds excédentaires et à aboutir à certaines conclusions et suggestions qui, à son avis, pourront être prises en considération par la BAD lorsque cette dernière formulera sa politique. Les résultats des travaux du Comité à ce sujet (ADB/BD/7) sont soumis, à titre d'information, au Conseil des gouverneurs, lequel est prié de les transmettre au Conseil d'administration pour examen.

J. Autres travaux

36. Conformément à son mandat, énoncé dans la résolution 3 de la Conférence des ministres des finances, au sujet de toute autre initiative que pourrait prendre le Comité, en vue de rapprocher la date de démarrage de la BAD, a pris connaissance :

- a) des offres d'assistance technique auxquelles la Banque pourrait avoir à recourir à ses débuts;
- b) des projets d'aide financière en vue d'établir des fonds spéciaux qui seraient gérés par la Banque;

c) du fait que le Secrétaire exécutif, en vue de permettre à la future direction de la Banque de procéder rapidement au recrutement du personnel de la Banque, a ouvert un registre des candidatures;

d) des moyens mis en oeuvre par le secrétariat pour assurer la publicité recommandée par le Comité des Neuf afin de faire connaître la Banque dans les milieux intéressés.

a) Assistance technique pour la BAD

37. Le Comité, ayant été informé par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique que certains gouvernements non africains et certaines organisations internationales envisageaient de fournir une assistance technique à la Banque, en cas de besoin, a prié le Secrétaire exécutif d'étudier les formes que pourrait revêtir cette assistance et de lui faire rapport à ce sujet. Il ressort du rapport du Secrétaire exécutif que certains pays non africains ainsi que certaines institutions financières internationales seraient disposés à fournir à la BAD :

- i) des moyens de formation du personnel;
- ii) du personnel en détachement;
- iii) des consultants;
- iv) des experts pour les projets spéciaux dont la Banque entreprendrait l'étude et le financement.

38. Le Comité a demandé au Secrétaire exécutif de transmettre le détail de ces offres au Président de la Banque.

b) Aide financière accordée à la BAD.

39. A la Conférence des ministres des finances tenue à Khartoum et lors de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, certains représentants ont déclaré que leurs gouvernements respectifs seraient disposés à accorder à la Banque une aide financière au moment de sa création. A cet égard, le Comité a demandé au Secrétaire

exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'examiner les modalités et conditions selon lesquelles cette aide pourrait être mise à la disposition de la Banque. Il est apparu que l'aide en question pourrait être accordée à la Banque par certains gouvernements non africains sous la forme de crédits pour le financement des projets déterminés ayant, de préférence, un caractère régional, ou par d'autres pays sous la forme de prêts globaux ou encore sous forme de fonds destinés à des fins déterminées, notamment pour la création de fonds spéciaux au sens de l'Accord BAD.

40. En ce qui concerne les fonds spéciaux à créer par la Banque ou à lui confier, le Comité a été informé que le Gouvernement du Brésil avait exprimé, lors de la Conférence des ministres des finances à Khartoum, le désir de confier à la Banque une somme équivalente, dans sa propre monnaie, à 20 millions de dollars des Etats-Unis, pour le financement de projets de développement en Afrique, et la constitution d'un fonds spécial à cet effet. Le Comité a proposé que le Conseil des gouverneurs prie le Conseil d'administration de poursuivre l'étude de la question et de négocier avec les autorités brésiliennes intéressées les conditions d'utilisation de cette offre.

c) Registre des candidatures

41. En vue de faire avancer l'organisation administrative de la Banque et le recrutement du personnel nécessaire, le Comité a prié le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de consulter les gouvernements africains quant à la disponibilité de candidats aux différents postes des services organiques de la Banque, et d'ouvrir un registre portant leurs noms et les renseignements les concernant. Ce registre sera communiqué au Président de la Banque.

d) Publicité pour la BAD

42. En vue de faire connaître la Banque dans les milieux financiers et économiques internationaux, le Comité a prié le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'envoyer aux institutions bancaires et financières dans le monde des exemplaires de l'Accord BAD

(Nations Unies, No de vente 64.II.K.5) et des comptes rendus des débats de la Conférence des ministres des finances à Khartoum (Nations Unies, No de vente 64.II.K.6), ainsi que certaines brochures rédigées à cet effet par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique.

K. Utilisation des fonds pour les travaux préparatoires

43. Conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 3 de la résolution 3 sur les travaux préparatoires, le Comité a adopté et distribué aux gouvernements signataires un plan des contributions à apporter aux dépenses préparatoires.

44. Afin d'obtenir la somme mensuelle nécessaire de 20.000 à 30.000 dollars des Etats-Unis, somme convenue par la Conférence des Ministres des finances, le Comité a décidé de répartir le coût total entre deux groupes, l'un des groupes de signataires versant 750 dollars et l'autre 1.500 dollars par mois, tous les pays étant tenus de s'acquitter de leur contribution en deux versements semestriels égaux. La gestion des fonds ainsi réunis a été confiée au Secrétaire exécutif de la CEA.

45. Le barème des contributions prévoyait quatre appels répartis sur deux ans. Toutefois, à sa deuxième session, le Comité a chargé le Secrétaire exécutif de ne demander que les contributions payables les 1er septembre 1963 et 1er février 1964. En même temps, le Comité a établi un budget de 200.000 dollars des Etats-Unis pour douze mois d'activités, compris entre le 1er septembre 1963 et le 31 août 1964. Ayant été informé, ultérieurement, à sa quatrième session, que les crédits budgétaires établis à l'origine pour les dépenses préparatoires n'avaient pas été déboursés ni engagés, le Comité a autorisé le Secrétaire exécutif à utiliser les fonds pour les dépenses encourues après le 31 août 1964.

46. Les deux appels de contributions ont rapporté la somme de 288.000 dollars des Etats-Unis. Les Gouvernements du Congo (Brazzaville), du Maroc et de la Haute-Volta ont effectué leur troisième versement (s'élevant à 15.600 dollars EU) sans qu'il y ait eu appel. Les dépenses et

engagements ne représentaient - au moment de la cinquième et dernière session du Comité - que 20 pour 100 du budget établi par le Comité.

47. Les importantes économies réalisées jusqu'ici sont dues à l'aide généreuse fournie par le Secrétaire exécutif, qui, pour les travaux préparatoires entrepris par le Comité, a mis à la disposition de ce dernier des fonctionnaires spécialisés et du personnel des services généraux, ainsi que les services communs du secrétariat de la CEA.

48. Le Comité tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire exécutif pour son aide et pour la prudence dont il a fait preuve dans la gestion des fonds qui lui ont été confiés.

49. Le Comité tient à recommander au Conseil des gouverneurs que les fonds réunis par les deux premiers versements et non dépensés, qui devront être transférés à la BAD, soient utilisés pour les dépenses liées à l'organisation administrative initiale de la Banque. Le Président négociera avec les gouvernements membres du Comité des Neuf pour étudier la possibilité de rembourser les frais encourus par les membres du fait de leur participation aux sessions dudit Comité. Les frais de voyage et les indemnités de subsistance seront remboursés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Le troisième versement effectué par le Congo (Brazzaville), le Maroc et la Haute-Volta serait, soit remboursé, soit porté au crédit de leurs souscriptions respectives au capital de la Banque.

L. Conclusions et recommandations générales

50. Le Comité des Neuf espère s'être acquitté du mieux qu'il a pu des tâches qui lui ont été confiées et recommande au Conseil des gouverneurs de la BAD, à l'occasion de sa première réunion :

a) d'accepter et d'adopter, en tant que documents de travail, les documents ci-après :

- Rapport du Comité des Neuf sur les règlements de la Banque africaine de développement (ADB/I/BG/2).

- Rapport du Comité des Neuf concernant l'accord relatif au siège de la Banque africaine de développement (ADB/I/BG/7)
 - Rapport du Comité des Neuf concernant les conditions de service des gouverneurs et administrateurs de la Banque africaine de développement et de leurs suppléants (ADB/I/BG/8)
 - Rapport du Comité des Neuf sur les conditions et modalités des prêts directs accordés par la Banque africaine de développement (ADB/I/BG/10).
- b) de transmettre pour examen au Président de la Banque et à son Conseil d'administration, les documents suivants :
- Rapport du Comité des Neuf sur la structure générale des services de la Banque africaine de développement (ADB/BD/2)
 - Propositions relatives à la création de systèmes de comptabilité et de vérification interne pour la Banque africaine de développement (ADB/BD/3)
 - Rapport du Comité des Neuf sur les conditions et services du Président et du (des) Vice-Président(s) de la Banque africaine de développement (ADB/BD/4)
 - Rapport du Comité des Neuf sur le statut et règlement du personnel de la Banque africaine de développement (ADB/BD/5)
 - Lettres types de nomination de la Banque africaine de développement (ADB/BD/5/Add.1)
 - Règlement des litiges entre le personnel et l'administration de la Banque africaine de développement (ADB/BD/5/Add.2)
 - Rapport du Comité des Neuf sur le règlement financier et les règles de gestion de la Banque africaine de développement (ADB/BD/6)

- Considérations préliminaires concernant l'investissement temporaire des fonds excédentaires de la Banque africaine de développement (ADB/BD/7).

51. Le Comité tient à adresser ses remerciements à tous les gouvernements qui ont bien voulu l'accueillir lors de ses travaux et lui faciliter la tâche.

52. Le Comité désire également remercier le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et son secrétariat de la précieuse coopération dont il a bénéficié durant tous ses travaux.

CONCLUSION

53. Le Comité des Neuf pense avoir ainsi, par le moyen de ce Rapport, fourni au Conseil des gouverneurs un compte rendu fidèle de ses activités depuis la Conférence de Khartoum.

54. Le Comité des Neuf voudrait, pour terminer, exprimer sa foi dans un avenir prospère de la Banque africaine de développement et sa conviction que la Banque pourra dans une large mesure contribuer à la consolidation du mouvement d'unification africain dont la voie a été tracée par la Conférence des Chefs d'Etat africains à Addis-Abéba.

ANNEXE III

AIDE ACCORDEE AU COMITE DES NEUF POUR LES TRAVAUX PREPARATOIRES
EN VUE DE LA CREATION DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Rapport préparé par le Secrétaire exécutif de la Commission
économique pour l'Afrique des Nations Unies

1. Aux termes de la résolution 3 adoptée par la Conférence des ministres des finances sur les travaux préparatoires pour la création de la Banque africaine de développement, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies était prié de prêter au Comité des Neuf l'assistance requise pour l'exercice des fonctions assignées à celui-ci en vertu du paragraphe 1 de ladite résolution.
2. Le présent rapport rend compte des dispositions et des mesures prises en vue d'aider le Comité à accomplir sa tâche.
3. A sa première réunion, le 5 août 1963, le Comité des Neuf a établi, conformément à la résolution 3, un programme de travail énonçant les mesures que le secrétariat aurait à prendre au sujet du dépôt, de la signature et de la ratification de l'Accord BAD et de la préparation de certains instruments juridiques et financiers. A cette occasion, le Comité a prié le secrétariat de la CEA de lui prêter assistance.
4. En conséquence, le secrétariat de la CEA a créé un service distinct chargé de tous les travaux préparatoires en vue de la création de la Banque africaine de développement. Depuis lors, ce service a aidé le Comité des Neuf à exécuter le programme de travail qui avait été prévu à l'origine et qui a été modifié et élargi par la suite, à mesure que progressait la ratification de l'Accord BAD^{1/}.

^{1/} Voir documents E/CN.14/ADB/19; E/CN.14/ADB/32; E/CN.14/ADB/41/Rev.1; et E/CN.14/ADB/53.

5. A chacune de ses sessions, le Comité a été dûment informé des travaux entrepris à sa demande^{1/}.

6. Le Comité a décidé de prendre diverses mesures en vue de consulter les autorités des pays africains qui n'avaient pas signé l'Accord BAD à Khartoum au sujet de la possibilité pour ces pays de le signer et de le ratifier. Il a également décidé de maintenir le contact avec les signataires de l'Accord en vue d'accélérer la ratification de l'Accord. Le secrétariat de la CEA est donc resté en liaison constante avec les pays intéressés pour leur transmettre les rappels et les notes explicatives préparés par le Comité. Tout progrès réalisé en ce qui concerne la signature, la ratification et l'entrée en vigueur de l'Accord BAD a été dûment noté et communiqué aux gouvernements signataires.

7. En ce qui concerne la préparation et la rédaction d'instruments juridiques, administratifs et financiers par le Comité, le secrétariat, agissant à la demande expresse du Comité, a rassemblé les données et renseignements nécessaires, établi des relations de travail avec les organisations et institutions internationales et régionales appropriées et rédigé des études et des aperçus préliminaires que le Comité a utilisés par la suite pour préparer les textes définitifs qui sont actuellement présentés au Conseil des gouverneurs.

Le secrétariat a été assisté dans cette tâche par des experts juridiques et financiers. Il a bénéficié d'autre part de l'expérience acquise par d'autres organisations et institutions internationales dans les questions traitées par le Comité. La Banque des règlements internationaux, la Banque européenne d'investissement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les organismes affiliés ont bien voulu formuler des observations et des suggestions utiles sur les différents projets qui leur ont été communiqués.

^{1/} Voir documents E/CN.14/ADB/24; E/CN.14/ADB/35; E/CN.14/ADB/51; et E/CN.14/ADB/69.

8. Le secrétariat s'est occupé aussi du programme de publicité établi par le Comité pour faire connaître la BAD dans les milieux financiers. On a estimé à cet égard que les résultats et les conclusions de la Conférence des ministres des finances de Khartoum devraient être portés à la connaissance d'un grand nombre de gouvernements, d'organisations et institutions internationales, de banques et d'établissements financiers publics et privés. La communication de ces informations était particulièrement indiquée pour explorer les possibilités de collaboration à l'avenir entre la Banque africaine de développement et d'autres organisations et institutions ayant des attributions comparables ou apparentées et intéressées aux opérations de développement en Afrique. A cette fin, on a préparé, immédiatement après la réunion de Khartoum, un document donnant un résumé des travaux de la Conférence des ministres des finances et de sa Réunion préparatoire dans lequel étaient reproduits le texte de l'Accord et des instruments diplomatiques connexes (y compris l'Acte final adopté par la Conférence).

Ce document a été communiqué à tous les gouvernements africains, aux gouvernements non africains qui avaient reçu la visite du Comité des Neuf lors de l'élaboration du texte de l'Accord et aux autres gouvernements non africains qui avaient envoyé des observateurs à Khartoum, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales des Nations Unies, aux établissements financiers internationaux et régionaux, aux banques centrales, aux principales banques d'affaires et sociétés financières d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Extrême-Orient.

Il paraissait douteux, toutefois, qu'un document de cette importance puisse retenir complètement l'attention des responsables de la politique ou celle d'hommes d'affaires très occupés. C'est pourquoi il fallait trouver un autre moyen d'atteindre un public plus nombreux. On a donc préparé une courte note résumant les principales caractéristiques de la Banque africaine de développement et donnant un bref compte rendu des résultats de la Conférence.

De plus, la publicité devait chercher à atteindre divers milieux professionnels. Il fallait, compte tenu des besoins de chacun, informer les fonctionnaires, banquiers, experts économiques et financiers, universitaires, chercheurs et techniciens, hommes d'affaires et investisseurs. Il a donc été décidé de prendre immédiatement les mesures suivantes :

- a) publier l'accord sous forme de brochure mise en vente par l'intermédiaire des dépositaires des publications des Nations Unies;
- b) préparer un texte intitulé "Travaux préparatoires" rendant compte des travaux du Comité des Neuf et des diverses étapes de l'élaboration de l'accord, contenant les comptes rendus analytiques de la Conférence et de sa Réunion préparatoire;
- c) exposer les grandes lignes de l'accord avec des commentaires en vue d'expliquer, dans un langage moins technique, les dispositions de l'Accord, présenter la ligne de conduite que la Banque pourrait suivre pour ses opérations après sa création, et rechercher les voies dans lesquelles elle pourrait s'engager.

Après l'approbation du Comité, les textes (a) et (b) précités ont été imprimés et mis en vente par les dépositaires des Nations Unies. On comptait que cette mise en vente assurerait une publicité adéquate à divers niveaux et ferait apparaître le nom de la Banque dans les publications financières et juridiques.

9. Il a semblé qu'il faudrait s'occuper de susciter des candidatures valables. A ce sujet, les gouvernements africains ont été priés par lettre d'indiquer les candidats qui pourraient être ultérieurement mis à la disposition de la Banque ou détachés auprès d'elle, et de communiquer le curriculum vitae des intéressés. Simultanément, une note a été envoyée aux représentants résidents du BAT en Afrique pour leur demander d'explorer le marché des administrateurs subalternes, comme dactylographes et agents des services généraux disponibles dans les pays où ils étaient en poste et de passer des avis dans la presse locale.

10. A sa première réunion, le Comité a prié le secrétariat de tenir compte du paragraphe 1 (d) de la résolution 3, où il est demandé au Comité "d'examiner, étudier et préparer les plans d'assistance technique dont la Banque pourra avoir besoin dès le début de ses opérations" et de saisir les offres de certains pays non africains, disposés à accorder une assistance financière à la Banque au moment de sa création. Le secrétariat a entrepris des consultations avec les différentes parties intéressées et a fait rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à chaque réunion du Comité.

11. A la demande du Comité des Neuf, le Secrétaire exécutif transmettra au premier Président de la Banque, dès sa nomination, une note contenant les conditions et modalités selon lesquelles l'assistance technique et financière serait fournie à la Banque, ainsi qu'un registre des candidatures aux postes des services organiques de la BAD.

12. On peut enfin mentionner le fait que, malgré ses ressources budgétaires limitées, le secrétariat de la CEA s'est efforcé de couvrir sur son budget ordinaire une partie des dépenses encourues pour le personnel et les services communs, ce qui a permis au Comité de réduire sensiblement les frais que la Conférence des ministres des finances avait prévus pour l'exécution des travaux préparatoires.

ANNEXE IV

Représentants des pays membres accrédités auprès
du Comité des Neuf

Cameroun

M. F.A. N'Liba-N'Guimbous
Directeur général
Banque camerounaise de développement

M.S. N'Guiamba-Nzie
Directeur des Crédits
Banque camerounaise de développement

M. N. Atangana
Chargé de mission
Banque camerounaise de développement

M. A. Njeng-Bikim
Banque camerounaise de développement

M. F. Mbassi-Manga
Directeur du Cabinet du Ministère de la Santé

M. J.F. Betayene
Président Directeur Général de la
Société Nationale d'investissement

M. J. Masso
Conseiller
Banque camerounaise de développement

M. J. Mackonao
Ministère des Affaires étrangères

M. L.G. Azola
Chargé d'affaires
Ambassade du Cameroun au Libéria

Ethiopie

M. Y.-W. Mangasha
Vice-Gouverneur
National Bank of Ethiopia

M. B. Demeksa
Directeur général, Département du Budget,
Ministère des finances

M. Afework Zelleke
Directeur général
Département de l'économie
Ministère des Affaires étrangères

Ethiopie (suite)

M. W.-M. Girma
Chef du Département du Plan
Ministère des finances

Guinée

M. Cisse Hamady
Directeur
Ministère du commerce

M. G.F. Mathos
Directeur de la Banque nationale de
développement agricole

M. S. N'Faly
Directeur général adjoint du
Crédit National

Libéria

S.E. M. A.R. Horton
Ministre du commerce

M. P.C. Parker, Jr.
Directeur général,
Liberian Bank for Industrial
Development and Investment

M. Oliver Bright, Jr.
Conseiller adjoint
Département d'Etat

Mali

M. S. Traoré
Conseiller technique à la Banque de
la République du Mali

M. Sam Souleymane
Conseiller commercial

Nigéria

Prince T.A. Lamuye M.P.
Ministre des finances adjoint

M. O. Akinrele
Secrétaire adjoint,
Ministère des finances

M. O.O. Vincent
Directeur général
Central Bank of Nigeria

M. Z. Olu Omolulu
Secrétaire principal adjoint
Ministère des finances

Soudan

S.E. M. M. Beheiry
Ministère des finances

M. Osman Yassein
Sous-Secrétaire permanent
Ministère des finances

M. Abdulla Saddik Chadour
Sous-Secrétaire adjoint
Ministère des finances

M. El Sid Elpil
Gouverneur
Bank of Sudan

Dr. B. El Bakri
Ambassadeur du Soudan en Nigéria

Tanzanie

M. S. Rashid
Ministre adjoint des finances

M. L.N. Sijaona, M.P.
Secrétaire parlementaire au Trésor

M. E.A. Kisenge
Secrétaire parlementaire à la Présidence

M. G.M.S. Mawalla
Secrétaire adjoint principal au Trésor

M. W.H. Shundi
Secrétaire adjoint principal
Ministère des finances

M. D.J. Mahony
Secrétaire adjoint au Trésor

M. E.P. Nwaluko
Secrétaire adjoint
Ministère des finances

M. Mark Bomani
Conseiller juridique adjoint
du Gouvernement

Tunisie

M. M. Moalla
Directeur à la Présidence de la République

M. S. Bahroun
Directeur des finances et de la
programmation

Tunisie (suite)

M. Ounaies
Chef du Service ONU
Ministère des Affaires étrangères

M. Belkhodja
Directeur adjoint
Banque centrale de Tunisie

M. Hajeri Zine
Chef de service
Ministère des finances

ANNEXE V

Liste des observateurs admis aux réunions
du Comité des Neuf

- Algérie
- M. Abderrahmane Kiouane
Directeur de la Coopération technique
Bureau de la planification
Présidence
- M. Abdallah-Khodja
Conseiller technique
Présidence
- Congo (Léopoldville)
- M. P. Sangu
Secrétaire général
Ministère des finances
- M. J. N'Selle
Vice-Président du Conseil monétaire
- M. J.P. Simba
Directeur au Ministère du Plan et
du Développement économique
- M. Lamonzie
Conseiller au Ministère des finances
- Côte-d'Ivoire
- S.E. M. C. Alliali
Ministre des Affaires étrangères
- M. J. Amethier
Directeur des finances extérieures
et du crédit
- Kenya
- M. M. Kibaki
Ministre adjoint des finances et du
plan économique
- Maroc
- M. A. Benslimane
Directeur, Cabinet du Ministre des
Affaires économiques et des finances
- M. A. Bennani
Directeur du Crédit
Ministère des finances
- Ouganda
- M. E.B. Wakhweya
Secrétaire adjoint au Trésor

Somalia

M. W.S.F. Syad
Conseiller politique

M. O. Arteh
Conseiller politique
Ministère des Affaires étrangères

Banque internationale
pour la reconstruc-
tion et le développe-
ment

M. P. Broches
Conseiller général

M. P. Sella

Union Africaine et
Malgache de Coopéra-
tion économique
(UAMCE)

M. A. Foalem
Directeur du département des affaires
économiques et financières

Banque interaméricaine
de développement

M. C. de Paiva-Leite
Directeur exécutif

M. E. Miquel
Représentant spécial

M. Julio Gonzalez Del Solar
Représentant spécial en Europe

ANNEXE VI

Documents

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
ADB/22	Premier rapport du Comité des Neuf
ADB/22/Corr.1	
ADB/22/Corr.2	
ADB/23/Rev.1	Ordre du jour provisoire révisé
ADB/24	Activités entreprises après la Conférence des ministres des finances sur la création d'une Banque africaine de développement
ADB/25	Propositions concernant la structure générale des services de la BAD.
ADB/26	Propositions pour la rédaction d'un statut et d'un règlement du personnel de la BAD
ADB/26/Add.1	
ADB/27	Propositions pour la rédaction des règlements de la BAD
ADB/27/Add.1	Premier projet de règlement général de la BAD
ADB/27/Add.2	Premier projet de règlement intérieur du Conseil des gouverneurs de la BAD
ADB/27/Add.3	Premier projet de règlement intérieur du Conseil d'administration de la BAD
ADB/27/Add.4	Note sur les conditions de service des gouverneurs et administrateurs de la BAD
ADB/28	Travaux préparatoires, y compris les comptes rendus analytiques de la Conférence des ministres des finances.
ADB/29	L'Accord de siège de la BAD
ADB/30	L'instrument de la BAD
ADB/31	Non paru
ADB/32	Rapport de la seconde session du Comité des Neuf
ADB/32/Corr.1	
ADB/33	Ordre du jour provisoire
ADB/33/Add.1	Ordre du jour provisoire révisé

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
ADB/34	Projet de rapport sur la structure générale des services de la BAD
ADB/35	Activités entreprises après la deuxième session du Comité des Neuf sur les travaux préparatoires en vue de la création de la BAD
ADB/36	Accord portant création de la BAD
ADB/37	Propositions concernant les règlements et le règlement intérieur de la BAD
ADB/37/Add.1 Add.2 Add.3 Add.4	
ADB/38	L'Accord de siège de la BAD
ADB/39	Conditions et modalités des prêts directs accordés par la BAD
ADB/39/Corr.1	
ADB/40	Structure du système de comptabilité
ADB/41	Rapport sur la troisième session du Comité des Neuf
ADB/41/Rev.1	
ADB/42	L'Accord de siège de la BAD - résumé de ses principes
ADB/43	La structure générale des services de la BAD
ADB/44	Propositions en vue de l'établissement d'un système de comptabilité et de vérification intérieure des comptes de la BAD
ADB/45	Projet de rapport du Comité des Neuf sur les règlements de la BAD
ADB/46	Projet de rapport concernant les conditions de service des gouverneurs et administrateurs de la BAD et de leurs suppléants
ADB/47	Projet de rapport du Comité des Neuf sur le statut et le règlement du personnel

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
ADB/47/Add.1	Règlement des litiges entre le personnel et l'administration de la BAD
ADB/47/Rev.1	Projet de rapport révisé du Comité des Neuf sur le statut et le règlement du personnel de la BAD
ADB/48	Non paru
ADB/49	Ordre du jour provisoire annoté
ADB/49/Rev.1	Ordre du jour provisoire révisé
ADB/50	Lettres-types de nomination pour le personnel de la BAD
ADB/51	Activités entreprises après la troisième session du Comité des Neuf
ADB/52	Conditions de service du Président et du(des) Vice-Président(s) de la BAD
ADB/53	Rapport de la quatrième session du Comité des Neuf
ADB/53/Corr.1	
ADB/54	Rapport du Comité des Neuf sur l'Accord de siège de la BAD
ADB/55	Rapport du Comité des Neuf sur les règlements de la BAD
ADB/56	Rapport du Comité des Neuf sur les conditions de service des gouverneurs et administrateurs de la BAD
ADB/57	Projet de rapport du Comité des Neuf sur l'extension de la qualité de membre à la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar
ADB/58	Non paru
ADB/59	Non paru
ADB/60	Conditions et modalités des prêts directs de la BAD
ADB/61	Non paru

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
ADB/62	Etude préliminaire concernant les investissements temporaires des fonds excédentaires de la BAD
ADB/63	Annulé
ADB/64	Non paru
ADB/65	Non paru
ADB/66	Projet de rapport du Comité des Neuf sur des propositions concernant l'élection des administrateurs de la BAD
ADB/67	Projet de rapport du Comité des Neuf sur le règlement financier et les règles de gestion de la BAD
ADB/68	Ordre du jour provisoire
ADB/68/Rev.1	Ordre du jour provisoire révisé
ADB/69	Activités entreprises après la quatrième session du Comité des Neuf
ADB/70	Rapport du Comité des Neuf sur la structure générale des services de la BAD
ADB/71	Propositions relatives à l'établissement d'un système de comptabilité et de vérification intérieure des comptes de la BAD
ADB/72	Projet de rapport du Comité des Neuf sur les conditions de service du Président et du(des) Vice-Président(s) de la BAD